

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 4

Artikel: Très juste
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-225665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOU
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Nous avisons les personnes qui ont reçu LE CONTEUR depuis quelques semaines, à l'essai, que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.

N'oubliez pas que vous pouvez payer votre abonnement en versant la somme de 6 francs au compte de chèques postaux II. 1160.



UNE REQUÊTE À LA REPUBLIQUE LÉMANIQUE

ON sait que les patriotes du 24 janvier acclamèrent la République lémanique, qui ne devait pas subsister longtemps, puisque dès la proclamation de la République helvétique intervint, pour ce qui concerne les Vaudois, dès le 10 février, elle s'effaça. L'Assemblée provisoire avait cependant chargé une commission d'établir un projet de constitution lémanique. On en possède le texte. Mais ce que nous voulons, aujourd'hui, c'est simplement reproduire le texte, habile, flatteur — il faudrait plutôt dire flagorneur — qui fut adressé à Lausanne le 7 février, jour où précisément un messager de Paris apporta militairement à Lausanne, qui en eut la primeur, le projet que le Bâlois Pierre Ochs avait élaboré, d'entente avec le Directoire.

« Citoyen président¹

« Tous les bons citoyens qui ont connu votre mérite personnel ont applaudi au choix unanime que l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud a fait d'un président distingué par ses lumières, par ses principes et par son caractère. J'en ai plus que personne une satisfaction particulière. Ce n'est qu'en confiant l'autorité à des magistrats justes et modérés que la République lémanique pourra sans secousse faire des réformes utiles et acquérir cette augmentation de bonheur et de prospérité qu'elle recherche pour laquelle je fais les vœux les plus ardents.

« Votre assemblée aura déjà sans doute jeté un regard de protection sur toutes les manufactures et ateliers du Pays de Vaud qui, en augmentant la masse des objets de commerce et d'exportation, en outre en diminuant les importations, procurent aux citoyens de tous les états, un travail toujours utile à la patrie.

« Privé de ma fortune par une série de circonstances presque irrésistibles et de pertes considérables en France, j'emploie le peu de talents que je puisse avoir à faire prospérer, de concert avec le citoyen Brémont et les autres administrateurs

¹ Les présidents étaient élus pour trois jours. Celui du 7 février était Glayre.

l'établissement des mines et verreries de Semsa-les. Plus j'ai eu d'infortune et plus j'ose compter, citoyen président, sur les sentiments et dispositions pour moi, de l'ancien ami de feu mon père, et sur votre bienveillance pour notre établissement, qui est sous la protection et police immédiate du canton de Fribourg, réuni aujourd'hui de fait et de cœur à la République lémanique.

« L'exploitation de plusieurs mines de charbon de pierre dans divers quartiers de nos montagnes, l'ouverture et l'exploitation de plusieurs marais à tourbe qui ont été jusqu'à nous (à présent) un trésor absolument inutile aux habitants du pays, et ateliers de verrerie en activité travaillent en verre blanc et qui, dès le printemps, sera continuée en verre à vitre et à bouteilles ; enfin, un petit atelier de salinerie et une fabrication de potasse rouge, sont les diverses branches de notre établissement ; elles sont toutes utiles au pays, mais jusqu'à présent la construction des bâtiments nécessaires, la cherté de la main d'œuvre, la pauvreté de nos mines, les travaux préparatoires pour l'écoulement des eaux et pour l'exploitation des marais à tourbe, ne nous ont fait connaître qu'un travail opiniâtre et des dépenses considérables.

« Nous pouvons espérer désormais un meilleur succès personnel si le gouvernement nous protège, si notre matière et notre fabrique ne sont assujetties qu'à un péage modique et si, après examen, il nous accorde à un prix modéré une coupe régulière dans les forêts nationales qui sont à notre portée et auxquelles je ne connaîtai aucun emploi plus avantageux au pays.

« C'est dans ce but que Monsieur Brémont, l'administrateur principal de notre établissement va à Lausanne pour vous présenter ses hommages et les miens, solliciter votre appui et répondre à toutes les informations que vous désirerez avoir. Tout ce que vous ferez pour lui, citoyen président, par vos conseils ou autrement, sera fait à moi-même et je vous en aurai la plus vive reconnaissance. Puisse aussi la reconnaissance publique vous accompagner toujours en vos travaux pour la patrie.

« Je vous salue de cœur, avec estime et respect.

« Bertrand.

« A Semsales, 7 février 1798. »

Le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse nous apprend que Jean-Baptiste Brémont, le collaborateur de Bertrand, avait acquis lui-même en 1796 la verrerie et les mines de Semsa-les, mais il ne parle pas de Bertrand ; il mentionne en revanche Terrier, marquis de Monciel, avec qui Brémont donna de l'extension à son industrie et s'occupa d'agronomie.

La famille était originaire de Provence. Jean-Baptiste Brémont avait été secrétaire intime de Louis XVI et s'était réfugié en Suisse après l'arrestation du roi à Varennes.

Le protocole de l'Assemblée provisoire reste muet sur les démarches faites par Bertrand.

L. M.

Compensation. — La dame, à sa nouvelle servante. — Savez-vous nettoyer convenablement une bicyclette ?

La bonne. — Non, Madame... Mais je puis vous donner l'adresse où je fais nettoyer la mienne.

Très juste. — La maman. — Tu ne veux pas manger cette bonne soupe !... Tant de pauvres enfants voudraient en avoir seulement la moitié.

L'enfant têtu. — A moi aussi, la moitié suffirait.

Rédaction et Administration :
Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :
Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques II. 1160

ANNONCES :
Administration du Conte
Pré-du-Marohé, Lausanne



LA MAION ET SON CHAUMON

DE MEINDZE passâ, n'int einstallâ, dein noutron velâdzo, on dzouno menistro nônmâ po reimpliacci le vilhio que n'int zu treit' ans, que ne pouâive pas mé ein dévant, et qu'âve bin mérétâ dé sé réfiâ tant min. E fasâi on temps d'estra, et noutron syndic n'âve pa fi fini de guevernâ que Monsu lo Préfet arrevâve dza avouâ tota 'na beinda de la vela : lou pareints de nové menistre, dé câmmérâdes di pé Losena, tsé tra, tsé tra.

La Maion u Dâvi, la fenna u Président de Conset dé perrotte, lou guegnyâ di derrâi sou dientsets, et tot cé tredon li baillive la grulette de mousâ que se n'hommo dévâi fêre on discor à tu cliau monsu por lau sovétâ la bienvenue. La Société dé tsant, la « Chorale », iô n'y a tiet dé z'hommo, le Tieur mixte iô y a assein dé le damuzalles, aviant récordâ di y a grand temps et dévâivont tsantâ. Tot cé tralala ne pouâive pas manqué dé fêre veni on moué, on moué dé monde. A nu hâores et demi, le motchi étaî dza la mâtia pllien, et à dji z'hâores, on n'are pas étâ fotu dé tsesi à la trebouâire (transpent) tant on l'y étâ couegna.

La Maion, qu'âve dû bailli lou draps (habits) à son Dâvi, l'y nuâ sa gravata, l'y freyî se bottes, s'est trovâie ein retard. Quand le predzo a zu fini dé senâ, l'âve tant couâite dé se couellhi, qu'elle accouet (jette) son chaumo dein le pot à sepa, su le foua, et c'impaticie on pecheint bocon dé bacon et son petion motchâu dé fatta, et via por le predzo.

U motchi, é nerest âve tiet ona pliace u premi banc, drâi dévant la chaire. L'est inque, ein fasaint sa prêtre, que la pourra Maion s'est adenâie que son chaumo étâi on' yetta. L'est por cein que l'étâi rodze quemeint on polet, et qu'on are dzerâ qu'elle étâi assétâie su ona fremellhâira.

Djan-Pierro dé le Savolles.

DISCOURS ET FROMAGE

ALEXIS POMPON se trouve être à l'âge de sa trentième année. Municipal, agriculteur et père de famille, il n'est pas dépourvu d'une pointe d'amour-propre, tout juste de quoi nourrir une saine imagination et savoir défendre efficacement ses intérêts légitimes. Au surplus, doué d'un œil observateur, les expériences de la vie lui ont permis de compléter fort heureusement les connaissances acquises sur les bancs de l'école du village. Aussi, depuis son élection à la municipalité, se répète-t-il de plus en plus fréquemment qu'il n'est pas plus bête qu'un autre, ce qui en langage intérieur signifie qu'il se classe parmi les hommes les plus intelligents de la commune. En songeant aux possibilités de l'avenir, Alexis Pompon ressent cependant une certaine appréhension. Il se dit qu'un jour peut-être la confiance de ses concitoyens l'investira des pouvoirs de syndic et le portera même au Grand Conseil, perspectives flatteuses qui le font réfléchir, car Pompon est trop conscientieux pour accepter une situation à laquelle il ne pour-